

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine relative à la promotion et la présentation de la série de podcasts de Bernard Guetta

Par courrier électronique en date du 28 mars 2022, [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une question relative à l'absence de mention du statut de député européen de M. Bernard Guetta dans la promotion et la présentation de son podcast en six épisodes intitulé « Russie, autopsie d'un empire » sur les sites de Radio France et d'autres plateformes.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 23 mai 2022.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans le champ de sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Le Comité recommande que la présentation et la promotion des podcasts de Radio France sur l'ensemble des plateformes mentionnent les qualifications professionnelles de chaque personne contribuant à leur contenu, à plus forte raison les mandats politiques dont celles-ci seraient éventuellement investies. Dans le cas d'espèce, il eût été préférable que les fonctions de député européen de Bernard Guetta soient mentionnées sur l'ensemble des plateformes, comme elles l'ont d'ailleurs été sur le site internet de Radio France.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France